

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 23/06/2017
Nombre de conseillers : en Exercice 15
Présents 10
Pouvoir 1
Votants 11

Le trente juin de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Patrick BURRIAND, Christelle GUIONNEAU, Marlène MANTEGARI, Christian JOLLY, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT, Gérard CAMBON, Anne-Laure ROUQUAIROL, Véronique SCARINGELLA.

Excusés : Brahim BASRI, Alexis BOUCHERAND, Catherine STUCK, Nathalie LYONNE ayant donné pouvoir à Marlène MANTEGARI, Marjory LUYTON.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour point 2 : délibération prescrivant la révision du PLU communal de l'Albenc

1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil : questions et observations

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 : Délibération pour prescrire la révision du PLU communal

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU COMMUNAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les obligations législatives nouvelles en termes d'urbanisation et d'aménagement durables induisent une révision du Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 31 mars 2008 et modifié le 16 décembre 2010.

Considérant que le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise a été approuvé le 21 décembre 2012 et que la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les dispositions du SCoT est à mettre en œuvre sans délai

Par ailleurs, il apparaît utile que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants en fonction des objectifs poursuivis par la commune et définis ci-dessous à un projet d'aménagement qui favorise un développement harmonieux et durable de notre territoire en parfait accord avec la réglementation nationale et les documents d'urbanisme supra communaux en vigueur.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

oooooooooooo

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE,
ET EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE:

1 - De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, les objectifs que se fixe la commune sont les suivants :

- ✓ *Créer des connexions entre les différents tissus existants pour plus de lisibilité du territoire notamment en resserrant le village, les habitations et les activités (tertiaire) pour une meilleure cohérence,*
- ✓ *Préserver le patrimoine paysager (points de vues) et architectural (monuments) fortement présents sur la commune*
- ✓ *Eviter l'étalement urbain en optimisant l'utilisation du foncier autour du centre-village (trouver des alternatives au développement disséminé)*
- ✓ *Amener à la création de liaisons douces qui privilégient l'utilisation des modes actifs (marché, vélo) pour les trajets du quotidien,*
- ✓ *Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins constatés par les élus sur leur territoire,*
- ✓ *Réguler la population et être attentif pour éviter le vieillissement de la population,*
- ✓ *Préserver les espaces agricoles de l'Albenc*
- ✓ *Créer des parkings et des espaces de vie pour aérer le centre-bourg.*

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en

fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

3- de définir, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- ✓ *Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision (Diagnostic territorial, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Traduction réglementaire) et le recueil des avis et observations de la population afin de présenter l'avancement de l'étude.*
- ✓ *Mise à disposition d'un registre en mairie afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de formuler des remarques, avis ou suggestions concernant la procédure de révision.*
- ✓ *Elaboration au fur et à mesure de l'avancement de l'étude d'une exposition évolutive et permanente composée de panneaux d'exposition. Ces panneaux seront affichés en mairie pendant les heures d'ouverture.*
- ✓ *Présentation de l'avancement du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet.*

et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à G2C Territoires - 51 rue Ampère à Saint-Pierre-de-Chandieu (69).

5 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

6 - D'inscrire au budget de l'exercice considéré en section d'investissement les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

7 - Conformément à l'article L. 132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme, l'État, la région, le département, la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère, le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise seront associés à l'élaboration du PLU de même que la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que la chambre d'agriculture.

En application de l'article L 132-11, les personnes publiques associées :

- ✓ 1° Reçoivent notification de la délibération prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- ✓ 2° Peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme ;
- ✓ 3° Emettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté.

Conformément aux articles L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de l'Isère
- à M. le Président du Conseil Régional
- à M. le Président du Conseil Départemental
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Communauté de Communes de Saint-Marcellin Vercors Isère
- à M le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département et d'un affichage en mairie pendant un mois. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

3- Délibération désignant les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Mme le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Gérard CAMBON, Christian JOLLY, ROUQUAIROL Anne-Laure, PICAT Alexandre.

Madame le maire, ensuite invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en

application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **3** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **3** suppléants.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau zéro
- d. Nombre de votes blancs..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... onze

Ont donc été désignés à l'unanimité, délégués du conseil Municipal de l'Albenc en vue de l'élection des sénateurs :

- Véronique SCARINGELLA, conseillère municipale
- Christian JOLLY, conseiller municipal
- Marlène MANTEGARI, conseillère municipale

Sont désigné à l'unanimité, délégués suppléants :

- Brahim BASRI, conseiller municipal
- Anne-Laure ROUQUAIROL, conseillère municipale
- Gérard CAMBON, conseiller municipal

4- Délibération autorisant Madame la maire à réaliser des travaux de réfection de la voirie communale

Madame la Maire expose au conseil municipal que plusieurs routes communales dont la route des Allavards, la route de Chapuisière, la rue du Stade, le chemin des noyers, l'impasse des Morges la route de Pierre Brune, le chemin de Trellins sont très endommagées et nécessitent une réfection.

Des aménagements complémentaires de sécurité sont sollicités pour la RD1092

Les travaux estimatifs HT de réfection desdites routes s'élèvent à 103 835,10 euros HT soit 124 602,12 euros TTC.

Ils devraient être réalisés dans le courant de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et autorise la Maire à procéder à tous les travaux de réparation nécessaires pour les routes communales.

4- Informations diverses

La garderie du vendredi ayant été plusieurs fois annulée lors de l'année 2016/2017 en raison d'insuffisance d'enfants inscrits, la suppression de la garderie ce soir-là semble être la seule solution pour apporter une réponse cohérente.

La garderie du vendredi soir est supprimée à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

- Prochain Conseil municipal le mercredi 6 septembre 2017 à 20h